



# LOI MOBILITÉS

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ  
POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

03 décembre 2020

Thomas Schneider / DREAL Normandie



#LoiMobilités



# Pourquoi une loi d'orientation des mobilités ?



80 % du territoire non couvert par une autorité effective en matière de mobilité.  
25 % des français ont déjà refusé une offre d'emploi ou renoncé à postuler  
faute de solution de mobilité



Le transport est responsable de 30% des émissions de CO<sub>2</sub>.  
Nécessité de provoquer un inflexion de la courbe d'émission et d'accompagner  
la transition énergétique du secteur



Opportunité de créer un environnement favorable aux nouvelles mobilités pour  
diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs



# Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien



## TITRE 1

**Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les mobilités du quotidien



## TITRE 2

**Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à l'usage individuel de la voiture



## TITRE 3

**Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** au service de tous



## TITRE 4

**Réduire l'empreinte environnementale des transports**



## TITRE 5

**Adapter la régulation du transport** (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)



LOI  
MOBILITÉS

## Les objectifs



Offrir des **solutions de mobilités diversifiées** pour répondre aux besoins des habitants

Doter **tous les territoires** d'une autorité publique en charge de construire ces solutions

**Co-construire** ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial

Renforcer la **coopération des acteurs publics** de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

Répondre aux enjeux des **déplacements Domicile-Travail**

Apporter une réponse aux besoins de mobilité des **publics les plus fragiles**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
CHARGÉ DES  
TRANSPORTS



# LOI MOBILITÉS



S'appuyer sur les entreprises



- Intégration de la **mobilité dans les négociations annuelles obligatoires** au sein des entreprises **Article 82**
  - si pas d'accord : mise en place obligatoire d'un plan de mobilité employeurs
- Création du **forfait mobilités durables**
  - Cumulable avec le remboursement transport en commun
  - Permet à l'employeur de prendre en charge les frais de déplacement domicile travail réalisés en vélo, covoiturage et autres mobilités partagées
- Imposer des proportions de **véhicules à faibles émissions dans le renouvellement des flottes** des entreprises **Article 77**
  - 10% à partir de 2022
  - 20% à partir de 2024
  - 35% à partir de 2027
  - 50% à partir de 2030



# Pour disposer d'informations plus détaillées

Site internet de la loi : hébergé par le site France Mobilités

<https://www.francemobilites.fr/>

FAQ sur sujets techniques

Présentation de la loi par public : entreprises, collectivités, usagers, opérateurs de transports, etc.

Fiches outils mises à disposition :

<https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/fiches-outils>

Légifrance :

La loi :

[https](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574)

[://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574)  
&categorieLien=id

Calendrier prévisionnel des textes d'application

**(/!\ mise à jour en cours compte tenu de la crise sanitaire) :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000037646678/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>



FRANCE MOBILITÉS  
FRENCH MOBILITY

La démarche **Loi Mobilités** Plateforme En région S'engager Actualités

## Foire aux questions

sur la loi d'orientation des mobilités

Cette FAQ a été réalisée par les services de la direction générale des transports de l'infrastructure et de la mer, en association avec la direction générale des collectivités locales ainsi que les associations de collectivités (Régions de France, Association des communautés de France, Association des maires de France, le groupement des autorités responsables de transport.

Elle sera amenée à être régulièrement complétée.

Retrouvez les questions en fonction de la thématique qui vous intéresse

- Le cadre d'intervention de l'AOM et de l'AOM régionale
- Les AOM et la coopération
- Le versement mobilité
- Les services de mobilité
- La planification des déplacements

### Pour en savoir plus

Document de l'ADCF et Transdev

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) vient de publier avec Transdev un premier document juridique et pratique sous forme de questions réponses afin d'éclairer le choix que devront opérer les communautés de communes concernant la prise de compétence d'AOM, une mobilisation pour le service après vote de la loi d'orientation des mobilités : **Transfert et modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité dans les communautés de communes**

[Télécharger le document >](#)

Document du GART

